



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2024 41

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** le tournoi de tennis Organisé par le Tennis Club de Mundolsheim et l'installation de chalet sur le parking du Tennis

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la circulation des participants sur ce même parking,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 2 au 23 août 2024 comme suit :

#### RUE DES ORMES

Ajouter Réglementation 5.02.03. :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur le parking du Tennis

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation
  - Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Affichée sur le site internet de la commune le 26/07/2024

Fait à Mundolsheim, le 25 juillet 2024

Pour le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER,



Adjointe au maire